



AR_2026_17

ARRÊTÉ
De délégation de fonction et de signature à
Monsieur Frédéric LAUNAY
3^{ème} Vice-Président
Président de la Commission consultative du
service public local d'eau potable

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts d'atlantic'eau

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_24 du 5 juin 2026 fixant à 11 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_25 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 juin 2026 constatant l'élection de Monsieur Frédéric LAUNAY en qualité de 3^{ème} Vice-président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_28 du 5 juin 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Vu le règlement intérieur des instances d'atlantic'eau approuvé par délibération du Comité syndical du 5 juin 2026 (CS_2026_26) relatif au fonctionnement de la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et notamment la présidence de la Commission consultative du service public local de l'eau potable,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric LAUNAY, 3^{ème} Vice-président, chargé des « Qualité de service à l'usager » d'atlantic'eau, à l'effet de :

⇒ Représenter le Président d'atlantic'eau à la Commission consultative du service public local de l'eau potable et signer tous les documents relatifs à cette délégation (courriers, convocation de la commission d'appel d'offres, procès-verbaux de réunions ...)

Article 2 : Tout document signé par Monsieur Frédéric LAUNAY en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

Article 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric LAUNAY, 3^{ème} Vice-président, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau.

- ⇒ En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Yves TAILLANDIER, 4^{ème} Vice-président d'atlantic'eau.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet après accomplissement des mesures de publicité. La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

- ⇒ Elle devient caduque en cas de cessation de fonction du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 5 : Le Président, le 3^{ème} Vice-Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 09 juillet 2026
le Président

Frédéric MILLET




Notifié le :

09 juillet 2026

Signature de l'intéressé :

Publié le : 10/07/2026

AR_2026_17

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.